



Sortir d'un bail de couple

Par **Philippe11**, le **28/04/2016** à **13:52**

Bonjour,
J'ai signé en février 2013 avec ma compagne un contrat de location d'appartement à nos deux noms.
Nous nous sommes dé-pacsés depuis : ma compagne est restée dans l'appartement mais moi je n'y réside pas.
Aujourd'hui, je souhaite que mon nom soit rayé du contrat de location.
Merci à celles ou ceux qui pourront m'expliquer la marche à suivre.
Bien cordialement,
Philippe

Par **Lag0**, le **28/04/2016** à **14:20**

Bonjour,
Avez-vous bien donné congé au bailleur lors de votre départ ? Si oui, pas de problème, passé votre préavis (3 mois ou 1 mois), vous n'êtes plus locataire en titre. Le bail s'est poursuivi automatiquement et aux mêmes conditions avec votre ex-compagne qui, elle, n'a pas donné congé. Il n'y a rien à faire de plus.
En revanche, si votre bail comportait une clause de solidarité, vous êtes resté solidaire de votre ex-compagne pour une durée maxi de 6 mois après la fin de votre préavis.

Par **Philippe11**, le **28/04/2016** à **14:46**

Bonjour et merci Lag0 pour votre retour.
Non je n'ai pas encore donné congés au bailleur.
Puis je faire à tout moment ?
Si je le fais, est ce que mon ex-compagne pourra rester dans l'appartement jusqu'à la fin du bail sachant que ses revenus seuls ne seraient pas suffisants si elle l'avait loué seule d'entrée de jeu ?
Un grand merci.

Par **Lag0**, le **28/04/2016** à **15:12**

Plus que vous pouvez, vous devez donner congé si vous n'habitez plus le logement.
Et comme je vous l'ai indiqué :
Le bail se poursuivra automatiquement et aux mêmes conditions avec votre ex-compagne qui, elle, n'a pas donné congé. Il n'y a rien à faire de plus.
Tant que votre ex-compagne paie le loyer correctement, peu importe ses revenus...

Par **Philippe11**, le **28/04/2016** à **16:04**

Ok merci pour ces précisions.

Par **Philippe11**, le **28/04/2016** à **16:05**

Je vais adresser ma demande de congés à l'agence immobilière qui gère le contrat.